

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|---|----------------|---|
| 15                                      | 15             | 14  |

Date de convocation :

02/09/2022

Date d'affichage :

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Schéma Directeur  
Assainissement (Eaux usées et  
Eaux pluviales) sur le Territoire  
de la Communauté de  
Communes Conques  
Marcillac  
Convention de groupement  
de commandes et de  
mandat - Approbation**

Séance du **jeudi 8 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

et le huit du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Présents 14 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LAVERNHE Céline, LESTRADE Sylvie, GAYRARD Pauline. Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, COSTES Jean-Michel, COSTES Jérôme, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

Absente excusée 1 : LE CAM Laurence

Secrétaire : Mme LESTRADE Sylvie

M. le Maire indique que depuis de nombreuses années le budget annexe assainissement de la communauté de communes s'est concentrée sur la création de patrimoine (réseau et station). Aujourd'hui avec pas moins de 15 STEU (bientôt 16), 21 postes de relevage (PR) et plus de 110 km de réseaux, la CC fait partie des territoires aveyronnais les mieux dotés en équipement collectif.

Il précise qu'actuellement le service assainissement ne dispose pas d'une vision sur le long terme des travaux qui devront être entrepris sur le patrimoine existant à défaut de disposer d'un état des lieux précis de ce dernier.

Ce manque de visibilité induit des difficultés de projection budgétaire des investissements à venir.

Il est ainsi nécessaire d'établir un plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement (volet EU) afin d'obtenir une feuille de route du service. Le schéma directeur assainissement est l'outil qui permettra aux services de mettre en place une gestion patrimoniale des équipements.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le système d'assainissement de Marcillac (Salles la Source : Bourg, Séveyrac, Mernac, Cougousse, Pont les Bains ; Valady : Nuces, Fijaguet et Marcillac), l'arrêté du 21 Juillet 2015 rend obligatoire la réalisation d'un schéma

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture par voie  
dématérialisée le : 12/09/2022

Et publication 12/09/2022  
ou notification du :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201611-20220908-202209\_022-DE  
Reçu le 12/09/2022

directeur au plus tard le 31/12/2023. Pour les autres systèmes d'assainissement, l'obligation réglementaire interviendra au plus tard à compter du 31/12/2025.

Les réseaux d'eaux pluviales et usées étant étroitement liés, le service assainissement a sollicité auprès des 12 communes du territoire un recensement des données et des réseaux d'eaux pluviales pour lesquels elles sont compétentes, afin que chacune d'entre elles puissent obtenir un état des lieux précis de son réseau dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales. A l'instar de la CCCM, ce document permettra aux communes de mieux connaître son patrimoine et de pouvoir se projeter plus aisément tant techniquement que financièrement.

La technique d'achat retenue dans le cadre de la consultation à venir est l'accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'efficacité d'intervention des maitres d'ouvrages, M. le Maire propose au travers de la présente de l'autoriser à signer pour le compte de la commune de MOURET, une convention de groupement de commande multipartite entre la CCCM et les 12 Communes conformément aux dispositions définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant (article L1414-3 du CGCT). Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac. La convention ci-annexée fait ainsi état, notamment, que le coordonnateur a à sa charge :

La gestion administrative de la procédure de passation des marchés ;

La gestion des demandes de subventions auprès des financeurs et le reversement des quotes-parts de subvention revenant aux membres du groupement ;

La prise en charge à part égale des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement). Sur ce point il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés.

Chaque membre du groupement contracte son propre marché. Les bons de commandes relatifs aux eaux usées et eaux pluviales seront lancés simultanément sur les systèmes de collecte. Le coordonnateur accompagnera les membres dans l'émission des bons de commandes, le suivi des études et ceux

jusqu'à la vérification des factures émises par le(s) prestataire(s). Chaque membre se devra par la suite de prendre en charge les frais correspondants aux études réalisées pour son compte.

M. le Maire précise que la signature de cette convention de groupement de commande et de mandat par ses membres ne constitue pas un engagement financier de la part de ces derniers. Cet engagement financier n'intervenant que dès lors que les collectivités auront signé un bon de commande.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes et de mandat telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner M. FONTAINE Hubert comme membre titulaire et M. COSTES Jean-Michel comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;  
Ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Gabriel ISSALYS

